

Procès verbal sommaire

Délibérations du 16 octobre 2025

Le jeudi 16 octobre 2025 à 18 heures 30, l'assemblée, régulièrement convoquée le 10 octobre 2025, s'est réunie sous la présidence de Walter KURTZMANN.

Secrétaire de la séance : Christophe LAURENT

Présents : Monsieur Walter KURTZMANN, Madame Martine GILLARD, Monsieur Christophe LAURENT, Madame Monique LEYDER, Monsieur Anthony CARBONNIER, Madame Audrey HUMBERT CURIN, Madame Cathy MOMPERT, Monsieur Jean-Marc RACHULA, Monsieur Mickaël STAAT, Monsieur Thierry WILHELM

Représentés : Madame Dominique KNECHT représentée par Madame Martine GILLARD, Monsieur Frédéric BERTRAND représenté par Madame Cathy MOMPERT, Madame Nadine GARCIA représentée par Madame Monique LEYDER, Madame Sophie SGRO représentée par Monsieur Thierry WILHELM, Monsieur Vincent TILLEMENT représenté par Monsieur Walter KURTZMANN

Absents et excusés : Monsieur Jean-Claude BASTIEN

Délibérations du conseil

Attribution des marchés - Réhabilitation du presbytère (N° DE_2025_038)

M. le Maire expose que, dans le cadre de l'opération de réhabilitation du presbytère situé 6 rue de Gargan, une consultation a été lancée selon la procédure adaptée conformément aux articles L.2123-1 et R.2123-1 et suivants du Code de la commande publique.

Un avis d'appel public à la concurrence a été publié au BOAMP, sur le profil acheteur de la commune le 13 août 2025.

La date limite de remise des offres électroniques a été fixée au 15 septembre 2025 à 17h00. Les prestations font l'objet de 12 lots juridiquement distincts et traités par marchés séparés.

Quarante et un plis ont été déposés dans les délais.

Lors de sa réunion du 3 octobre 2025 et au vu du rapport d'analyse des offres réalisé par l'équipe de maître d'œuvre représentée par 2 POINTS ARCHITECTE, la Commission d'Appel d'Offres et de la Commande Publique propose d'attribuer le marché à l'entreprise ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse, pour chacun des lots, conformément aux critères fixés dans le Règlement de la Consultation :

Lot N°	Entreprise proposée pour l'attribution du marché	Montant HT de l'attribution
LOT 02 CHARPENTE - COUVERTURE - ZINGUERIE	MULTITOITS	89 916,76 €
LOT 03 FACADES	BATI-CLAIR	50 244,00 €
LOT 04 MENUISERIES EXTERIEURES	MAIRE	67 947,00 €
LOT 05 SERRUERIE	WIEDEMANN-JASALU	28 219,00 €
LOT 06 CLOISONS	BATI CONCEPT	67 661,55 €
LOT 07 MENUISERIES INTERIEURES	FORTUNE	46 763,00 €

LOT 08 CHAPES CARRELAGE – FAÏENCE	DAVID NASSO	26 864,95 €
LOT 09 SOLS	SOLS BOIS DESIGN	8 476,65 €
LOT 10 PEINTURES	FAUST	33 084,35 €

Pour les lots n°11 et n°12 des offres ont été reçues mais elles sont déclarées « inacceptables » en application de l'article L.2152-3 du Code de la Commande Publique car leur prix excède les crédits budgétaires alloués au marché public tels qu'ils ont été déterminés et établis avant le lancement procédure (estimation du maître d'œuvre en phase APD).

Ces lots sont déclarés infructueux et seront relancés très rapidement après reprises des études.

S'agissant du lot n°1, les quatre offres enregistrées ont été analysées mais l'attribution de ce lot est reporté après présentation des propositions technico-économiques les mieux classées par les 2 entreprises concernées.

Vu le code de la commande publique, notamment les articles L.2123-1 et R.2123-1 et suivants relatifs aux procédures adaptées;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-29 et L.2122-21 ;

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres et de la Commande Publique du 3 octobre 2025,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **DÉCIDE** de valider l'avis de Commission d'Appel d'Offres et de la Commande Publique du 03 octobre 2025 et d'attribuer les marchés de travaux comme indiqué ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les pièces des marchés et tout document nécessaire à l'exécution des marchés.

Décision modificative au budget (N° DE_2025_039)

Monsieur le Maire rappelle le caractère prévisionnel du budget voté en début d'année. Son contenu primitif faisant l'objet, en cours d'année, de modifications visant à adapter les crédits ouverts à la réalité des informations financières successives et aux besoins effectifs de crédits.

Aussi, le Conseil Municipal est-il appelé, chaque année, à voter une ou plusieurs décisions modificatives.

Cette décision modificative concerne les dépenses d'investissement.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal portant approbation du budget,

Sur l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

DÉCIDE d'approver, à l'unanimité, les modifications apportées aux crédits alloués au titre de l'exercice budgétaire 2025 telles que présentées ci-dessous :

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Sens	ARTICLE	MONTANT
Dépenses	61558	+ 11 700 €
Recettes	7574	+ 4 700 €
Recettes	6419	+ 3 000 €
Recettes	7472	+ 4 000 €

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Opération	ARTICLE	MONTANT
140 (éclairage)	21538	- 500 €
141 (acquisition de matériel)	2182	+ 500 €

Convention avec le CDG57 relative aux missions de prévention des risques professionnels (N° DE_2025_040)

L'ASSEMBLEE DELIBERANTE,

- Vu le code général de la fonction publique,
- Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et sécurité du travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,
- Vu le décret n° 2022-551 du 13 avril 2022 relatif aux services de médecine de prévention dans la fonction publique territoriale,
- Vu la quatrième partie du code du travail relatif à la santé et la sécurité au travail, et notamment l'article L4121-2 portant sur les principes généraux de prévention,
- Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Moselle en date du 25 juin 2025 fixant les modalités d'intervention de la présente convention,

CONSIDÉRANT QUE

L'article 2-1 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié, impose aux autorités territoriales de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous leur autorité. L'article 3 du même décret impose aux employeurs publics l'application des livres I à V de la quatrième partie du code du travail ainsi que les décrets pris pour leur application, et l'article L 717-9 du code rural et de la pêche maritime.

Le centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Moselle propose un ensemble de missions permettant de soutenir la collectivité/établissement dans la mise en œuvre de sa démarche de prévention des risques professionnels dans le but d'améliorer la santé, la sécurité et les conditions de travail des agents.

Cette mission peut consister, notamment en :

- Un accompagnement à l'élaboration du document unique
- Un accompagnement pour une démarche de prévention des risques psychosociaux
- Un diagnostic de conformité réglementaire des documents, affichages et formations
- La mise à disposition d'un référent signalement des actes violents, sexistes et discriminants
- L'organisation de réunions thématiques de sensibilisation et d'information des personnels.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE

Article 1 : Le Centre de Gestion de la Moselle assurera les missions permettant de soutenir la

collectivité/établissement dans la mise en œuvre de sa démarche de prévention des risques professionnels afin d'améliorer la santé, la sécurité et les conditions de travail des agents à compter de la date de signature de la convention et jusqu'au 31 décembre 2028.

Article 2 : M/Mme le Maire/Président(e) est autorisé(e) à signer la convention la convention régissant les missions facultatives de la prévention des risques professionnels proposée par le CDG 57, telle que jointe en annexe.

Article 3 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Attribution du fonds de concours pour la création de l'atelier municipal (N° DE_2025_041)

L'article L.5214-16-V du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que des fonds de concours peuvent être versés entre un EPCI et ses communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil métropolitain et des conseils municipaux concernés. La commission d'attribution des Fonds de Concours de l'Eurométropole de Metz réunie le 22 septembre 2025, a rendu un avis positif pour l'attribution d'un Fonds de Concours pour ce projet, pour un montant de 120 000€

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après cet exposé et en avoir délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du conseil métropolitain du 27 mars 2017, instaurant le dispositif de Fonds de Concours,

VU la délibération du Conseil métropolitain du 13 décembre 2021, portant adoption du Pacte Financier et Fiscal de solidarité pour la période 2021-2026,

VU la délibération du Conseil métropolitain du 5 février 2024 portant modification du règlement d'attribution et de gestion des Fonds de Concours et création d'un Fonds Vert métropolitain

VU la délibération du Conseil Métropolitain du 06 octobre 2025, attribuant un Fonds de Concours à la commune

ACCEPTE l'attribution d'un fonds de concours pour le projet de création de l'atelier municipal, pour un montant de 120 000 €

ACCEPTE le règlement d'attribution et de gestion des Fonds de concours adopté par la Métropole, **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à l'opération et au fonds de concours.

Walter KURTZMANN
Président de séance

Christophe LAURENT
Secrétaire de séance